



## Conseil Municipal du 28 septembre 2017

### Compte rendu

Date de convocation  
20 septembre 2017

Conseillers en exercice 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : Mme Carol AUTRET**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 28 septembre 2017 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Date de convocation** : 20 septembre 2017

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, M. Alain CABIOCH, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Carol AUTRET, Mme Sonia SENANT, Mme Josette BOUTOILLER, M. Jean-Michel CADIOU, Mme Tiphaine GILLET.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Françoise LE BER, MM. Thierry PRIGENT, Louis ROLLAND et Jean-Jacques AUTRET, qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Carol AUTRET, M. Patrick GUEN, M. Jean-Michel CADIOU et M. Jacques JACOB.

**Absent(s)** : Mmes Virginie SOCHARD et Angélique QUERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2017**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 7 juillet 2017.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

#### **2. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : changement d'opérateur**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans le cadre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, transmission autorisée par la délibération n°2017-7-12 du 12 juillet 2012, M. le Maire demande l'autorisation de signer un avenant à la convention afin de changer d'opérateur et de passer dorénavant par les services de Mégalis, tiers de confiance agréé. Le coût du service est pris en charge par Haut Léon Communauté à l'exception du certificat numérique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture et valide le changement d'opérateur.

### **3. Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

(Rapporteur : M. JACOB/délibération)

Monsieur JACOB présente le rapport de la CLETC du 26 juin 2017. Celui-ci concerne :

- La gestion des eaux de baignade (extension aux communes de l'ex-CCBK)
- L'urbanisme (plans locaux d'urbanisme)
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- L'enseignement de la musique et de la danse
- Le tourisme « sensation bretagne »

Concernant les plans locaux d'urbanisme, la commission a décidé de refacturer aux communes tous les coûts engendrés par les procédures. L'ingénierie est facturée 30€/heure.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commission a validé une participation communautaire à hauteur de 50 % (sur une dépense prévisionnelle de 73 000 €), reste à charge des communes 50 %, soit un coût à l'habitant de 1,14 €. Pour la commune de Plougoulm la participation s'élèvera à 2 031 €. Ce transfert de charge sera effectif à compter de la délibération communautaire relative au PLUi.

L'attribution de compensation prévisionnelle, au 01.01.2017, pour la commune est de : -17.368,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide le rapport de la CLETC.

### **4. Inscriptions en ligne au restaurant scolaire et à la garderie : règlements**

(Rapporteur : Mme MALHERBE/délibération)

Madame MALHERBE, adjointe à l'enfance-jeunesse présente les modalités relatives aux inscriptions en ligne pour le restaurant scolaire et la garderie. Elle précise que ce projet pourra être mis en œuvre à la rentrée de La Toussaint, grâce à l'acquisition d'un nouveau logiciel. Les agents recevront les formations *ad hoc* pendant les vacances.

Les règlements pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, validés par la commission du 26 septembre, sont identiques :

Inscriptions : au minimum pour toute la durée comprise entre deux périodes de vacances.

Désinscriptions : au moins 8 jours avant, sinon la prestation est facturée. Exceptions : cas de force majeure, maladie : sur justificatif présenté à la mairie avant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

Mme GILLET fait remarquer qu'elle trouve le délai un peu long et que, dans certains métiers, il est difficile d'avoir un planning stable sur 7 à 8 semaines. Mme MALHERBE indique que ce sujet a fait l'objet d'un débat en commission et que le principe de pouvoir se désinscrire 8 jours avant permet une certaine souplesse. Si de trop nombreux problèmes se posent, il y aura des ajustements.

M. CADIOU demande quel est le coût du logiciel et si celui-ci facilitera vraiment la procédure de pointage. M. JACOB indique que le logiciel a un coût de 10 000 € et qu'il permettra d'éviter les nombreuses erreurs de facturation. En outre, il simplifiera le travail de pointage. Un point sera fait à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide ces dispositions.

## **5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

(M. JACOB/délibération)

M. JACOB expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,  
Le conseil, après en avoir délibéré,

**Décide, à la majorité,** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :  
Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992

Mmes BOUTOILLER et GILLET, MM. CADIOU et ROLLAND votent contre cette disposition, indiquant notamment que les frais d'installation des familles sont déjà élevés et que cette décision n'agira pas en faveur des nouvelles constructions. M. JACOB indique que cette décision est prise en raison de l'incertitude qui pèse sur les recettes fiscales de la commune. En effet, la suppression annoncée de la taxe d'habitation pour de nombreux ménages et la question de sa compensation par l'Etat engendrent un manque de visibilité.

## **6. Autorisation de signer une convention de participation avec la MSA**

(Mme MALHERBE/délibération)

La MSA propose une prestation « garderie périscolaire » aux communes. Cette prestation correspond à une participation financière de 0,54 € par heure et par enfant allocataire. Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer cette convention de participation avec la MSA.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise le Maire à signer la convention avec la MSA.

## **7. Budget : décisions modificatives**

(Rapporteur : M. JACOB/délibération)

M. JACOB explique quelles sont les principales modifications : achat de tables pour les associations, d'un logiciel enfance-jeunesse, remplacement des buts de foot, nouveaux plafonds à l'école et au restaurant scolaire (l'isolation phonique s'est nettement améliorée), travaux en régie (jardin partagé, boulodrome...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers valident les décisions modificatives à l'exception de MM. CADIOU et ROLLAND qui s'abstiennent.

## Section d'investissement

### DEPENSES

		Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
<b>Opération 10002 - Acquisition de matériel</b>				
2051	Concessions et droits similaires	5 400,00 €	12 000,00 €	17 400,00 €
<b>Opération 10004 - Bâtiments communaux</b>				
2031	Frais d'études	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
2181	Installation générales, agencements et aménagements divers	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
2313	Constructions	60 200,00 €	4 000,00 €	64 200,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
2313-040	Constructions	40 000,00 €	3 000,00 €	43 000,00 €
<b>Opération 27 - Espace Hermine</b>				- €
21318	Autres bâtiments publics	- €	4 500,00 €	4 500,00 €
2128-040	Autres immobilisations corporelles	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
21318-040	Autres bâtiments publics	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>Opération 29 - Ecole publique</b>				- €
2313	Constructions	110 000,00 €	36 000,00 €	74 000,00 €
<b>TOTAL</b>			- €	

#### **8. Autorisation de signer deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement du boulodrome**

(Rapporteur : M. TROADEC/délibération)

Dans le cadre de la mise en place des panneaux photovoltaïques au boulodrome, M. le Maire demande l'autorisation de signer des conventions de servitude avec ENEDIS pour la réalisation de lignes électriques souterraines et aériennes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à signer les conventions de servitudes CS06 (lignes souterraines) et A06 (ligne aérienne) avec ENEDIS.

#### **9. Rapports annuels eau potable et assainissement collectif 2016**

(Rapporteur : M. CADIOU)

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports présentent notamment les indicateurs techniques et financiers. Ils sont librement consultables en mairie. Sont précisés dans les fiches ci-jointes les éléments principaux.

La question de la pollution constatée cet été est soulevée par M. CADIOU qui indique qu'elle ne peut provenir de la station d'épuration. M. le Maire répond que des analyses ont été réalisées à la demande de la commune et que des recherches relatives à l'origine de la pollution sont en cours.

**10. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)**

**Décisions de juillet, août et septembre 2017**

Facture du SDEF

Objet : Effacement de réseaux à Sainte Catherine

Montant : 3 477.56 € TTC

Facture du SDEF

Objet : Participation pour la modification de l'éclairage public à Losquédic

Montant : 4 278.05 € TTC

Facture de l'APAVE

Objet : Vérification annuelle des bâtiments

Montant : 3 036.26 € TTC

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise Iroise Plafond

Objet : Pose d'un plafond suspendu dans une salle de classe

Montant : 3 418.61 € TTC

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise Iroise Plafond

Objet : Pose d'un plafond suspendu au restaurant scolaire

Montant : 4 414.08 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Le Maire,

Patrick GUEN



## LISTE DES DELIBERATIONS

D. n°2017.09.01 Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2017

D. n°2017.09.02 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : changement d'opérateur

D. n°2017.09.03 Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

D. n°2017.09.04 Inscriptions en ligne au restaurant scolaire et à la garderie : règlements

D. n°2017.09.05 Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

D. n°2017.09.06 Autorisation de signer une convention de participation avec la MSA

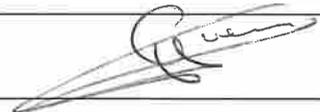
D. n°2017.09.07 Budget : décisions modificatives

D. n°2017.09.08 Autorisation de signer deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement du boulodrome

Information : rapports annuels eau potable et assainissement collectif 2016

Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

Patrick GUEN,	
Jacques JACOB,	
Anne-Marie MALHERBE,	
André TROADEC,	
Marie-Hélène CRENN,	
Sébastien DELANOE,	
Jean-Jacques AUTRET, (pouvoir à J. JACOB)	
Thierry PRIGENT, (pouvoir à P. GUEN)	
Alain CABIOCH,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Françoise LE BER, (pouvoir à C. AUTRET)	
Carol AUTRET,	
Virginie SOCHARD, (absente)	
Angélique QUERE, (absente)	
Jean-Michel CADIOU,	
Josette BOUTOILLER,	
Louis ROLLAND, (pouvoir à JM. CADIOU)	
Tiphaine GILLET,	
Sonia SENANT,	